

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8125>

Au journal officiel du 8 mai 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 9 mai 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Ordonnance relative à la vente de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré à des personnes physiques / Édification d'une digue au sein de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

Logement social

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2019-418 du 7 mai 2019 relative à la vente de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré à des personnes physiques avec application différée du statut de la copropriété [NOR : TERL1909696A](#)

L'article 88 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a pour objet de faciliter la vente de logements sociaux, pour favoriser la mixité sociale et permettre aux bailleurs d'optimiser leur patrimoine et de développer des capacités de financement nouvelles.

Ordonnance n° 2019-418 du 7 mai 2019 relative à la vente de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré à des personnes physiques avec application différée du statut de la copropriété [NOR : LOGL1907111R](#)

Urbanisme

Décret n° 2019-413 du 6 mai 2019 modifiant les articles 1er et 10 du décret n° 81-851 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves (Charente-Maritime) [NOR : TREL1828521D](#)

La réserve naturelle nationale du marais d'Yves est située dans le département de la Charente-Maritime. Le décret modifie l'article « travaux » afin de permettre l'édification d'une digue de protection contre les submersions marines au sein de la réserve naturelle. La réserve étant ancienne, classée en 1981, le décret met également à jour le parcellaire suite à des modifications du cadastre.

[L'intégralité du JORF n°0107 du 8 mai 2019](#)

